Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20200303-04-DE Date de télétransmission : 03/03/2020 Date de réception préfecture : 03/03/2020

> Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy

Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Siège: Rue des 4 éléments - 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU Par délégation de l'Assemblée délibérante (Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 03 mars 2020

Présents:

MME Odile BEGORRE-MAIRE Sébastien DOSE

MMF Jeannine DOUGOUD

M. Jean-François GRANDBASTIEN

Dominique GRANDIEU M. M Philippe HALLIER Renée HENRY MME M. Jean-Pierre HUET M Antony KUHN M. Denis MACHADO

M. Jean-Jacques MAXANT MMF Martine SCHREIBER M. Laurent TROGRLIC

Excusés:

Bernard VERGANCE Denis BERGEROT MME Martine DROUOT

Sébastien POINT M.

M.

N°04 – DB du 03/03/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Autorisation de signer le marché subséquent n°2 passé en groupement de commande dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et prestations associées

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018 puis au bureau délibératif du 20 février 2018, l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et prestations associées a été attribué aux 3 titulaires suivants :

- Electricité De France (EDF)
- **ENGIE**
- **TOTAL Energie Gaz**

Ce marché permet aux 9 membres du groupement de commandes de choisir deux types d'énergie :

- Energie électrique standard :
 - o la commune de Champigneulles
 - o le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Champigneulles
 - o la commune de Custines,
 - la commune de Frouard.
 - o la commune de Liverdun.
 - la commune de Millery.
 - o la commune de Montenoy,
 - la commune de Pompey.
- Energie électrique 100% d'origine renouvelable : la communauté de communes du Bassin de Pompey

Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence ainsi que son financement.

ENGIE était titulaire du marché subséquent n°1 pour une durée de deux ans et qui arrivera à échéance le 31 mars 2020.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20200303-04-DE Date de télétransmission : 03/03/2020 Date de réception préfecture : 03/03/2020

Dans le cadre du marché subséquent n°2, les 3 titulaires de l'accord-cadre susmentionnés ont été mis en concurrence pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022.

Les deux critères d'évaluation des offres sont les suivants :

- le prix concernant uniquement la fourniture d'électricité en hors taxe : évalué sur 70 points,
- la note du critère technique attribuée lors de l'accord-cadre sur 100 points : reportée au prorata sur 30 points.

Cotés en bourse, ces prix nécessitent une durée d'engagement très courte de la part des candidats afin d'éviter les provisions à la hausse comme à la baisse et de contractualiser le marché au prix le plus juste. Le délai de maintien des offres des candidats est de 24h.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie mardi 3 mars, a décidé l'attribution du marché subséquent n°2 à l'entreprise ENGIE pour un montant de 475 032,44 € HT (énergie uniquement, hors acheminement et taxes)

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature du marché subséquent n°2 de fourniture d'électricité à la société **ENGIE.**

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018.
- Vu la délibération du Bureau Délibératif du 20 février 2018,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2020,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°2 de fourniture de d'électricité pour un montant de **475 032,44 € HT**, soit 857 277,70 € TTC (taxes et acheminements inclus) à la société **ENGIE**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC